

27 - Acquisition à M. Guillaume GARON - Alignement 6, chemin du Grand Buisson

M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur : La propriété de M. Guillaume GARON sise 6, chemin du Grand Buisson, est touchée par l'alignement homologué inscrit au PLU en vue de l'élargissement du chemin du Grand Buisson.

La Ville de Besançon a décidé d'engager des travaux qui nécessitent l'acquisition d'une surface de terrain de 23 m².

Conformément à l'article L. 1311.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi France Domaine par courrier du 18 avril 2014 en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale du m² de terrain classé en zone UD du PLU. Cette estimation en date du 24 avril 2014 a fixé à 60 €/m² le prix du terrain concerné.

Les négociations engagées permettent aujourd'hui de finaliser une transaction foncière selon les modalités suivantes :

- M. Guillaume GARON cède à la commune la parcelle cadastrée section CD n° 24p au prix de 1 380 € (23 m² x 60 €/m²),
- les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Ville de Besançon.

Conformément à l'article L. 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense totale de 1 380 € sera imputée au chapitre 21.824.2112.00501.30100.

Propositions

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«M. LE MAIRE : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 2 juin 2014.